

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Mandat du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Organisme public institué en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé « le Comité ») a pour fonction de conseiller la ministre responsable dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions prises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Comité est notamment amené à soumettre à la ministre des recommandations sur toute question concernant la pauvreté et l'exclusion sociale et à produire des avis concernant les politiques gouvernementales ayant un impact sur la pauvreté ou l'exclusion sociale. À ce titre, il peut également procéder à des consultations, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations, en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Les membres du Comité doivent être en mesure de participer aux rencontres (cinq à sept rencontres par année), en virtuel ou en présentiel, en plus de participer aux travaux des sous-comités mis en place pour approfondir certains dossiers.

Composition du Comité

Le Comité est composé de 17 membres nommés par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre. Les membres du Comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans, leur mandat étant renouvelable.

Deux membres sont issus du personnel de la fonction publique et n'ont pas droit de vote. Quinze membres sont nommés après consultation des organismes ou groupes les plus représentatifs des milieux concernés, dont :

- cinq en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont au moins trois sont également des personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes œuvrent; et
- dix sont issus des milieux patronal, syndical municipal, communautaire et des autres secteurs de la société civile.

Ces nominations doivent, le plus équitablement possible, assurer une représentation des femmes et des hommes, ainsi que des régions du Québec et refléter la composition démographique de la population du Québec.

Le gouvernement désigne parmi les membres ayant droit de vote, une personne qui en assume la présidence.

Rémunération et dépenses

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Pour en connaître davantage sur les activités du Comité, consultez le site Internet du Comité au : www.cclp.gouv.qc.ca

Critères de sélection de nouveaux membres

Critères généraux

- Connaissance des enjeux relatifs à la pauvreté et l'exclusion sociale dans sa région et implication dans son milieu.
- Capacité à exposer clairement son point de vue et à travailler de manière constructive avec divers intervenants en vue d'atteindre un consensus et de proposer des pistes de solution.
- Disponibilité et désir de participer aux rencontres (cinq à sept rencontres par année) et aux travaux du Comité pendant la durée complète d'un mandat d'une durée d'au plus trois ans.
- Connaissance de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, des politiques, des programmes et des services gouvernementaux ayant une incidence sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce dernier critère n'est toutefois pas une obligation, mais un atout.

Critères particuliers pour les personnes issues d'organismes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté

- Œuvrer au sein d'un organisme représentatif des différents acteurs impliqués dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Engagement soutenu en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et capacité à représenter les intérêts et les perspectives d'un large éventail d'intervenants.
- Connaissance des éléments qui permettent d'intervenir sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ex. : favoriser le développement du potentiel des personnes, renforcer le filet de sécurité sociale et économique, améliorer l'accès à l'emploi et valoriser le travail, favoriser la participation sociale).
- Connaissance des besoins des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, y compris des besoins propres à certaines catégories de clientèles (ex. : prestataires de l'aide financière de dernier recours, chômeurs de longue durée, personnes immigrantes, autochtones, femmes, jeunes, personnes handicapées, personnes ayant vécu ou vivant ou ayant vécu des problèmes de santé mentale).

Critères particuliers pour les personnes en situation de pauvreté

- Vivre ou avoir vécu une situation de pauvreté et d'exclusion sociale pendant une période prolongée (ex. : personne ayant été accompagnée par les services de la protection de la jeunesse ou ayant fréquenté un centre jeunesse, personne retraitée ou personne aînée, personne immigrante, personne issue de minorités visibles, personne en situation de handicap, etc.);
- Connaissance et expérience d'activités ou de projets ayant permis d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et de favoriser leur intégration sociale et socioprofessionnelle.
- Attitude inspirante et rayonnement positif au sein de sa communauté.

Critères particuliers pour les personnes issues du milieu syndical

- Capacité à représenter les intérêts des travailleuses et travailleurs à faible revenu.
- Connaissance des difficultés rencontrées par les travailleuses et les travailleurs précaires et à faible revenu.
- Implication dans des dossiers directement liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale en milieu de travail.

Critères particuliers pour les personnes issues du milieu municipal

- Implication et engagement soutenu auprès des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Connaissance des enjeux relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale au sein de sa communauté.
- Expérience dans l'organisation de projets d'innovation sociale favorisant l'inclusion sociale. Ce dernier critère n'est toutefois pas une obligation, mais un atout.

Critères particuliers pour les personnes issues du milieu patronal

- Intérêt et connaissance des défis liés à l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Capacité à représenter le milieu patronal et les besoins propres aux entreprises, notamment en matière de formation et de développement de la main-d'œuvre (ex. : développement des habiletés sociales, compétences de base).
- Expérience dans l'organisation ou la direction d'activités communautaires ou caritatives, ou dans la mise en œuvre d'activités de sensibilisation (ex. : responsabilité sociale des entreprises). Ce dernier critère n'est toutefois pas une obligation, mais un atout.

Critères particuliers pour les personnes issues du milieu communautaire et d'autres secteurs de la société civile

- Engagement soutenu et expertise reconnue au sein de sa communauté en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Capacité à représenter les points de vue des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, et à décrire les difficultés qu'elles vivent.
- Connaissance des éléments qui permettent d'intervenir sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ex. : favoriser le développement du potentiel des personnes, renforcer le filet de sécurité sociale et économique, améliorer l'accès à l'emploi et valoriser le travail, favoriser la participation sociale).
- Connaissance des besoins des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, y compris des besoins propres à certaines catégories de clientèles (ex. : prestataires de l'aide financière de dernier recours, chômeurs de longue durée, personnes immigrantes ou issues de minorités visibles, Autochtones, femmes, jeunes, personnes handicapées, personnes vivant ou ayant vécu des problèmes de santé mentale).